

1- FRAIS DE DOSSIER ET ACOMPTE DE REINSCRIPTION

❖ Inscription et acomptes

Ces sommes sont à verser dès l'acceptation du dossier d'inscription, via EcoleDirecte en CB ou par chèque :

- frais de dossier = 195 € réglé en 1 seule fois dans la scolarité.
- acomptes : 70 € (DP ou Externe)
- Caution matériel : 100 euros (uniquement pour les internes)
remboursé lorsque l'élève quittera le lycée.

		Externe / Demi-Pensionnaire	Interne
Frais de dossier		195 €	
Acompte	déduit sur la dernière facture	70 €	150 €
Caution matériel	Déduit au départ de l'élève de l'internat	-	100 €
Je règle (par CB ou je joins un chèque)		265 €	445 €

Les frais de dossier et les acomptes sont remboursés, sur simple demande **écrite**, en cas de désistement, pour quelque cause que ce soit, dans les 15 jours qui suivent le dépôt du dossier ou après la réponse de l'établissement.

Au-delà de cette date, **les frais de dossier sont définitivement acquis à l'établissement**. Les acomptes et cautions matériels sont remboursés en cas de justification de non obtention de l'avis favorable d'orientation, ainsi qu'en cas de déménagement imposé par des circonstances professionnelles (mutation, licenciement) ou familiales (décès, séparation) imprévues. Dans tous les autres cas, l'acompte reste définitivement acquis à l'établissement.

❖ Réinscription

Pour la réinscription seul l'acompte est demandé. Ce règlement s'effectue via EcoleDirecte en CB ou par chèque en même temps que la demande de réinscription. Il est remboursé en cas de justification de non obtention de l'avis favorable d'orientation, ainsi qu'en cas de déménagement imposé par des circonstances professionnelles (mutation, licenciement) ou familiales (décès, séparation) imprévues. Dans tous les autres cas, cette somme reste définitivement acquise à l'établissement.

2- DETAILS ET EXPLICATIONS DE LA FACTURE

Trois factures (= 3 termes) détaillées sont envoyées via EcoleDirecte à toutes les familles :

- 1^{er} terme concerne les mois de septembre à décembre
- 2nd terme concerne les mois de janvier à mars
- 3^{ième} terme concerne les mois d'avril à juin.

Le règlement de ces factures se fait par prélèvement automatique mensuel d'octobre à juillet le 05 du mois.

Autres moyens de règlement possible : le règlement en ligne (CB) et le règlement à réception de facture.

La facture comprend :

❖ Contribution des familles

La participation de l'État et du Conseil Général aux frais de fonctionnement des Établissements Privés sous contrat d'association couvre les frais de scolarité ; la partie immobilière et la pastorale sont pris en charge par les familles et constituent la contribution des familles

Pour cette contribution, **1 tarif annuel est proposé** :

Tarif normal (1 617 €) : il permet d'équilibrer le budget.

Des demandes particulières peuvent, par ailleurs, être adressées au chef d'établissement.

❖ Cotisations obligatoires

Le montant des cotisations obligatoires est de 100 € par an, ils couvrent les frais reversés aux structures de l'enseignement catholique du Diocèse.

❖ Autres lignes selon le cas

Cahiers d'activités, bourse, accès plateforme orientation, ...

❖ Forfait pension (internat)

Les frais annuels d'internat s'élèvent à 2 682 euros et sont répartis sur 10 mois d'octobre à juillet.

- Ces frais comprennent :
 - l'hébergement du lundi (début des cours) au vendredi (fin des cours)
 - les petits déjeuners, les goûters et les dîners
 - la surveillance
 - l'accès au foyer
- Ces frais ne comprennent pas :
 - la restauration du midi
 - l'accès à la salle de musculation (adhésion à l'Association Sportive du lycée)
- Informations diverses :
 - pas de remboursement pour les absences (maladies, stages, PFMP, convenance personnelle)

- remboursement si fermeture de l'internat par décision du chef d'établissement
- des animations sont proposées les mercredis après-midis, certaines peuvent être payantes

3- RECAPITULATIF DES VERSEMENTS SELON LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

Grille Tarifs mensuels sur 10 mois (hors repas du midi)

↓	Normal
Contribution familiale + cotisations obligatoires	171.70 €
Internat (contribution familiale + cotisations obligatoires comprises)	439.90 €

4- LA RESTAURATION (*Lien tarifs*)

La facturation des repas se fait par alimentation d'un compte personnel.

Plusieurs modes de règlement sont possibles:

- en ligne (CB) via notre application EcoleDirecte
- chèque (dépôt du chèque auprès de l'accueil de l'établissement ou envoi par la poste) en notant au dos du chèque : nom, prénom et classe de l'élève.
- en espèce auprès du service comptabilité